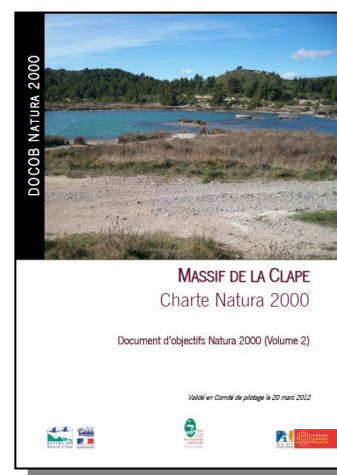




Dossier de presse

Réf. : TLA/CPA N°38-12
Sigean, le 14 novembre 2012

Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée



MOBILISATION REMARQUABLE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ: 45 SIGNATAIRES DE LA CHARTE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE

Le 12 novembre dernier, Madame Bardèche, Sous-préfète de Narbonne, a recueilli l'ensemble des engagements pris par les acteurs du site Natura 2000 du massif de la Clape. Près de 80 personnes se sont réunies pour l'occasion...

Guy Sié (Président du Comité de pilotage Natura 2000), Richard Sevcik (Président du Parc naturel régional, animateur du site Natura 2000), Jacques Bascou, Didier Aldebert, Gérard Kerfysier (représentants des communes du site) et Serge Gaubert (Fédération départementale des chasseurs de l'Aude) qui co-présidaient cet évènement ont adhéré à cette charte tout comme les 39 autres signataires...

Ainsi, **communes, domaines agricoles** (Château Abbaye des Monges, Château Camplazens, Château d'Anglès, Château Figuières, Château Laquirou, Château Le Bouïs, Château l'Hospitalet, Château moujan, Château Ricardelle, Domaine de Pierre Droite, Domaine Pech Redon et Domaine de la Ramade, Olivettes de Langel), **associations de chasse et leur Fédération, Amis du Parc, associations de protection de la nature** (LPO, Aude Nature, Iris Narbonne Environnement, Espace Nature Environnement, Société de protection de la Nature), **associations de loisirs** (Aéto-club de Narbonne, Club falaises, Gruissan sports évènements, Jardin de Langel Natur'escalade, Maison de la Clape, les Runar's) et leurs **Comités départementaux** (Comité de l'Aude FFC VTT et Comité départemental de spéléologie de l'Aude) ainsi que la **Base aérienne du Plan de Roques, les Autoroutes du sud de la France, et Électricité réseau distribution de France** ont ainsi validé et labélisé des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité du massif.

Parmi l'ensemble des engagements prévus dans le document, chacun s'est engagé à :

- ❖ Conserver les linéaires de talus, haies, murets, arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses et l'ensemble du patrimoine lithique ainsi que les parcelles de milieux semi-naturels ouverts à proximité et imbriqués dans le parcellaire agricole indispensables à la faune
- ❖ Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire.
- ❖ Garantir la tranquillité de la faune pendant les périodes de reproduction en prohibant la création d'espaces dédiés à la pratique des loisirs motorisés dans le massif et en évitant de les pratiquer pendant les périodes sensibles.
- ❖ Informer mandataires et prestataires de services des engagements pris pour la préservation de la biodiversité du site
- ❖ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts pour la réalisation des suivis naturalistes

**Un bon départ pour ce Document d'objectifs...
...Une mobilisation importante à saluer !**

Contact Presse :

Corinne Pache : 04.68.44.17.63

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Domaine de Montplaisir 11100 Narbonne

Tel : 04.68.42.23.70

www.parc-naturel-narbonnaise.fr

info@parc-naturel-narbonnaise.fr



LA CHARTE NATURA 2000

QU'ES AQUÒ ?

Références : Article R414-12 du Code de l'Environnement Modifié par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 19

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation de la biodiversité définis dans le Document d'objectifs (DOCOB). Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

L'objectif est donc de « faire reconnaître » ou de « labelliser » les modes de gestion qui permettent le maintien de ces milieux naturels remarquables.

Le signataire de la charte peut ainsi marquer son ou ses engagements en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts et relèvent d'avantage des bonnes pratiques. La Charte est donc constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre ou à poursuivre des bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité du site :

- les engagements concernent les bonnes pratiques favorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux car ils ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Par contre, ils peuvent donc être contrôlés (article L.414-12-1 du code de l'environnement). Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes.
- les recommandations sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

LA CHARTE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE

Les recommandations et engagements définis dans la charte Natura 2000 du massif de la Clape sont répartis en 3 grandes catégories :

- 1) ceux de portée générale concernant l'ensemble du site, ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité. Chaque signataire s'y engage à minima.
- 2) ceux relatifs aux grands types de milieux s'appliquant à des milieux naturels ou semi-naturels facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Les signataires peuvent donc s'engager à préserver les milieux rupestres, forestiers, agro-pastoraux, humides ou agro-pastoraux du massif.
- 3) ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans, ou à proximité d'un site. Ainsi, les organisateurs de manifestations, les associations (naturalistes, de chasse ou de loisir) ou professionnels peuvent s'engager en ce sens.

NB : Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Chaque signataire s'engage à minima à :

- ❖ Conserver les linéaires de talus, haies, murets, arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses et l'ensemble du patrimoine lithique ainsi que les parcelles de milieux semi-naturels ouverts (rupestres, agro-pastoraux, garrigues, et petits boisements) à proximité et imbriqués dans le parcellaire agricole en tant qu'habitats d'espèces et/ou habitats naturels potentiels de la Directive et indispensables à la structuration du paysage.
- ❖ Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors des périodes de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire. (Ces modalités pourront, si nécessaire, être adaptées pour les obligations agricoles et forestières).
- ❖ Garantir la tranquillité de la faune pendant les périodes de reproduction en prohibant la création d'espaces dédiés à la pratique des loisirs motorisés dans

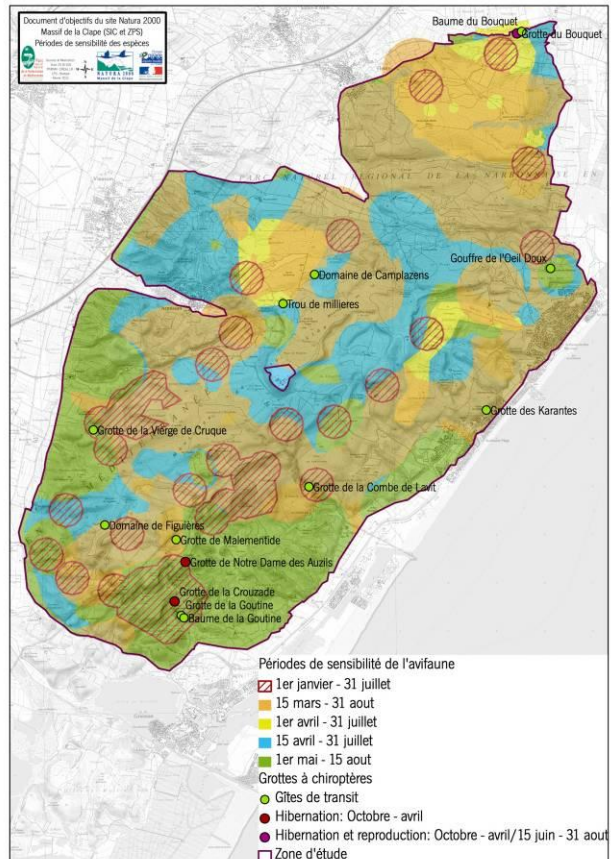


le massif et en évitant de les pratiquer pendant les périodes sensibles

- ❖ Informer mandataires et prestataires de services des engagements pris pour la préservation de la biodiversité du site et modifier, le cas échéant les mandats et contrats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à mes engagements.

- ❖ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts pour la réalisation des inventaires et l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

En contrepartie, la structure animatrice du site s'engage à informer le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.



Informations complémentaires

LE RÉSEAU NATURA 2000

La biodiversité, un enjeu majeur de XXIème siècle

La biodiversité est constituée de l'ensemble des espèces vivantes (diversité spécifique), de leur patrimoine génétique (diversité génétique), des habitats (diversité des écosystèmes) et des paysages : 6 à 30 millions d'espèces vivent sur notre planète

70 à 95% des espèces sont encore inconnues

50 à 100 000 espèces disparaissent chaque année (10 à 1000 fois supérieur au rythme naturel)

Les causes principales sont la destruction et fragmentation des habitats, la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces, les modifications du climat...

Le réseau écologique Natura 2000, ses objectifs

Sous l'impulsion du Sommet de la Terre à Rio, des projets de développement durable ont vu le jour, tel celui européen du Réseau Natura 2000 qui comprend :

- des **Zones Spéciales de Conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 plus communément appelée Directive Habitats. Elle s'applique aux pays membres de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994 et a pour objet d'assurer le

maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- des **Zones de Protection Spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ». Elle concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux migratrices vivant à l'état sauvage sur le territoire des États membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle concerne également les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux ».

Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Ces sites ne seront donc pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils seront simplement des espaces gérés avec

tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines

La désignation d'un site dans le Réseau Natura 2000 assure donc une protection accrue du patrimoine naturel, en étroite concertation avec les utilisateurs du site. Ces sites sont reconnus au niveau européen comme étant des espaces de biodiversité préservée par leur gestion passée et l'engagement des acteurs présents à en assurer la conservation.

Quelles sont les conséquences d'une désignation en site Natura 2000?

1) La création par le Préfet d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site

Il rassemble les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000, des associations, des usagers, des chasseurs ...

2) La réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), propre au site, qui définit :

- les orientations de gestion,
- les mesures pour mettre en oeuvre des orientations,
- les modalités de leur mise en oeuvre et notamment les dispositions financières d'accompagnement

C'est le document de référence au niveau de la commission Européenne. Il traduit les engagements de l'État Français sur chaque site Natura.

Le DOCOB comprend :

- un inventaire naturaliste et socioéconomique qui permet d'analyser, les enjeux, menaces et priorités du site,
- les grands objectifs de conservation et de gestion du site
- les actions et les mesures de gestion à mettre en place y compris les cahiers des charges précis des contrats proposés.
- la charte Natura 2000, outil permettant aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

NATURA 2000 EN CHIFFRES

En France et en Europe

En Europe :

10% du territoire en ZPS et 12.8% en SIC ou ZSC (parmi les meilleurs élèves, l'Espagne avec 19% en ZPS et 23% en SIC)

En France :

12.5% du territoire en sites Natura 2000 (7.7% en ZPS et 8.5% en SIC ou ZSC)
41% du réseau terrestre recouvre des territoires agricoles et 39% des forêts

En Région Languedoc-Roussillon

33% du territoire régional est concerné par le réseau Natura 2000 soit **143** sites Natura 2000 terrestres.

Ils concernent **923 547 ha**

10 sites concernent le réseau Natura 2000 en mer.

Dans l'Aude

39% de la superficie du département est couvert par le réseau soit **33** sites Natura 2000

Les **15** ZPS (zones de protection spéciale) de la directive oiseaux couvrent **35%** de la surface du département

Les **18** SIC (sites d'intérêt communautaires) et ZSC (zones spéciales de conservation) de la directive habitats couvrent **13 %** du département

3 sites sont concernés par Natura 2000 en mer.

État d'avancement

17 DOCOBs sur les 33 sont en cours d'élaboration et **15** sont approuvés par arrêté préfectoral et peuvent être mis en oeuvre.

Nombre de chartes signées depuis 2011 dans l'Aude

Haute vallée de l'Aude et Rebenty : 11

Basses Corbières : 3

Gorges de la Frau et Belestat : 1

Pays de Sault : 5

Orbieu : 1

Étang de Salse-Leucate : 1

Plateau de Leucate : 7

Étang de La Palme : 1



Signataires	Présents	Signataires Excusés
ACCA Armissan	1	
ACCA Vinassan	1	
Aéro-club de Narbonne	1	
Amis du Parc	1	
Association Pégase		1
Aude Nature	1	
Autoroute du Sud de la France	1	
Ball-trap de Fleury d'Aude		1
Château Abbaye des Monges	1	
Château Camplazens	1	
Château d'Anglès	1	
Château de Figuières	1	
Château Laquirou	1	
Château Le Bouïs	1	
Château l'Hospitalet	1	
Château Moujan	1	
Château Ricardelle	1	
Club Falaise	1	
Club Unesco du Grand Narbonne	1	
Comité départemental de spéléologie de l'Aude	1	
Comité de l'Aude de Cyclisme VTT	1	
Commune d'Armissan	1	
Commune de Fleury	1	
Commune de Narbonne	1	
Commune de Vinassan	1	
Domaine de Pierre Droite	1	
Domaine Pech Redon		1
Domaine de la Ramade	1	
Espace Nature Environnement	1	
ERDF	1	
Fédération départementale des chasseurs	1	
Gruissan Sport évènement	1	
INRA Pech Rouge	1	
IRIS Narbonne Environnement	1	
Jardin de Langel	1	
LAVAL Jean-Pierre		1
Les Runar's	1	
LPO Aude	1	
Maison de la Clape	1	
Matias ospital - Domaine de Langel	1	
Natur'escalade	1	
Pépinière de la Clape		1
PNR NM	1	
Société de protection de la Nature	1	
Station radar Plan de Roques	1	